



NOTE DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

établie au titre de l'article L. 120-1-II du code de l'environnement
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7
de la charte de l'environnement

Objet : Ouverture et clôture de la chasse pour la saison 2022-2023

Pièce associée :

- Projet d'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2022-2023,

Contexte :

Le projet d'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse réglemente et/ou rappelle les conditions relatives à l'exercice de la chasse dans le département du Loiret pour la campagne 2022-2023. Il fixe en particulier les dates, les horaires et certaines conditions spécifiques de chasse. Il traite ainsi :

- 1) l'ouverture et la clôture générale ;
- 2) la chasse du gibier sédentaire ;
- 3) les chasses commerciales ;
- 4) les horaires quotidiens de chasse ;
- 5) La chasse en temps de neige.

Les prescriptions applicables sont issues du Code de l'environnement, de décrets nationaux, du schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) 2018-2024 et, pour certaines, de décisions validées par les instances locales.

L'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse 2022-2023 a reçu un avis favorable de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) lors de la réunion du 25 janvier 2022. Il est également approuvé par le Président de la fédération départementale des chasseurs et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité.

Rappel des modalités de consultation du public :

Pour mémoire, la procédure de participation du public correspondante s'est déroulée de la manière suivante :

- Une « note de présentation » conforme à l'article L. 120-1-II du Code de l'environnement et le projet d'arrêté ont été mis à disposition par voie électronique en étant hébergés sur le site internet des services de l'État du Loiret.
- La consultation était ouverte du 11 février au 4 mars 2022 inclus. Les observations du public devaient être faites par voie électronique par courriel adressé à ddt-seef-chasse@loiret.gouv.fr.

Le tableau recensant les observations du public, ainsi que la présente synthèse de ces observations portant les motifs des décisions seront rendus publics sur le site internet des services de l'État du Loiret pendant une durée de 3 mois, au plus tard à la date de publication de l'arrêté.

Synthèse des observations :

Sur toute la durée de la consultation, trois avis ont été enregistrés. Ces trois retours ont été faits dans les règles et sur la boîte mail dédiée. Ils sont donc recevables. Voici leur teneur :

- Un avis est négatif, rejetant la chasse de manière générale et ses modalités d'exercice et de contrôle.
- Deux avis sont favorables au projet d'arrêté tel qu'il est rédigé.

Les thématiques abordées dans les observations sont les suivantes :

- les espèces concernées par l'arrêté sont considérées comme étant en adéquation avec les besoins et demandes ;
- les périodes et horaires stipulés dans l'arrêté semblent être en adéquation avec les attentes des répondants ;
- les remarques générales sur l'opportunité de la chasse, qu'elles soutiennent la pratique ou s'y opposent, n'appellent pas de remarque en réponse ou de modification du projet d'arrêté.

Conclusion – Motivations de la décision

La pratique de la chasse est encadrée en France par le Code de l'environnement et divers décrets nationaux et arrêtés. Elle est orientée localement par le SDGC. L'exercice de la chasse est également suivi et contrôlé par la Fédération Départementale des Chasseurs, l'Office Français de la Biodiversité et la Direction Départementale des Territoires. Les remarques formulées ne remettent pas en cause le projet d'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le Loiret pour la campagne 2022-2023. Il pourra donc être proposé à la signature de la Préfète en l'état.